



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

💻 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-271

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion frigorifique, 2 Grand rue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du 29 septembre au Dimanche 11 Octobre 2026, deux places de stationnement seront réservées ponctuellement au droit du numéro 2 et 2 bis Grand rue. Une protection du câble électrique en traversée de voie sera mise en place.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de Monsieur Lavergne.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur Lavergne

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 29/09/2026

Le Maire



Bernard CROUZET